

## Les devoirs du demandeur

Les conditions à remplir pour que ma demande soit correctement instruite

### SI JE SUIS DÉJÀ LOCATAIRE DE TBH, JE DOIS :

- ✓ Habiter mon logement depuis plus de 18 mois,
- ✓ Avoir un logement en bon état d'entretien,
- ✓ Être à jour dans le paiement de mes loyers.

### DANS TOUS LES CAS, JE DOIS :

- ✓ Être de nationalité française ou étrangère avec un titre de séjour en cours de validité,
- ✓ Disposer de revenus qui ne dépassent pas les plafonds de ressources règlementaires,
- ✓ Remplir et compléter précisément ma demande,
- ✓ Si nécessaire, fournir les pièces justificatives complémentaires qui me seront demandées,

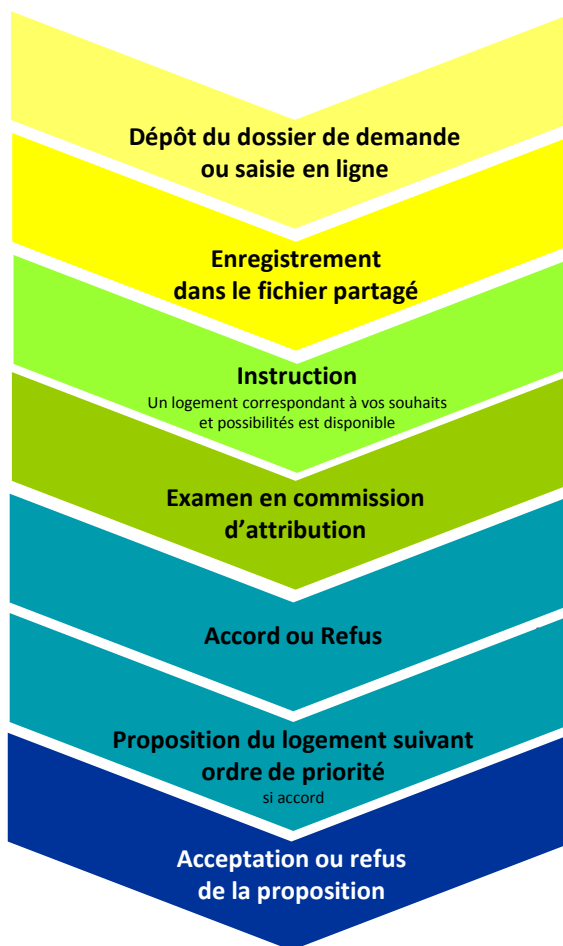
**Ma demande ne pourra être valable si elle est insuffisamment renseignée.**

- ✓ Avoir régulariser tout antécédent contentieux avec Terre et Baie Habitat (troubles de voisinage, dettes locatives, etc.),
- ✓ Être de bonne foi.

**Les déclarations volontairement erronées ou la falsification de pièces entraîneront l'irrecevabilité de ma demande.**

## ? Le suivi de la demande

Étape par étape

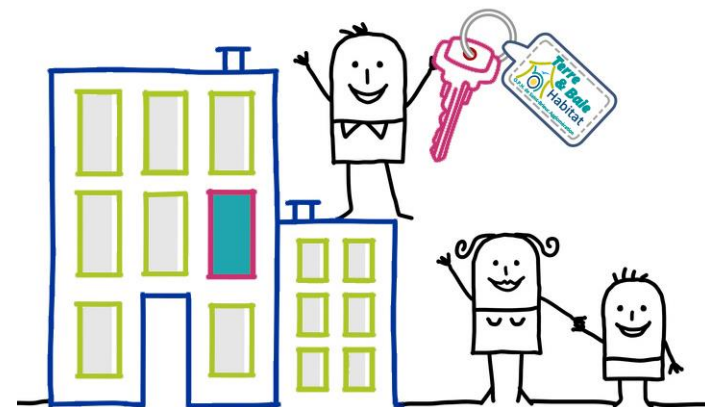


Nous rencontrer  
Service Locatif  
17 rue Parmentier  
Saint-Brieuc

Nous écrire  
TERRE ET BAIE HABITAT  
17 rue Parmentier – BP 405  
22004 Saint-Brieuc cedex 1

Nous contacter  
TERRE ET BAIE HABITAT  
02 96 62 20 90  
www.terreetbaie-habitat.fr

TERRE ET BAIE HABITAT  
Service Locatif



## CHARTRE d'attribution des logements

Vous souhaitez obtenir un logement à Terre et Baie Habitat

*Nous nous engageons  
À vos côtés*

TERRE & BAIE  
Habitat  
D.P.H. de Saint-Brieuc Agglomération

# Agir dans la transparence pour améliorer la qualité de service

Une volonté de rendre lisible le processus d'attribution

La charte d'attribution des logements est un pacte de confiance entre Terre et Baie Habitat et les demandeurs de logements locatifs sociaux.

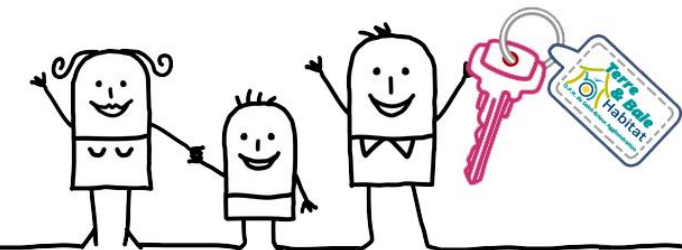
Elle s'articule autour d'engagements forts qui ont pour objectif de :

- ✓ faciliter vos démarches,
- ✓ vous indiquer le parcours emprunté par votre demande jusqu'à l'obtention d'un logement,
- ✓ vous expliquer les modalités et conditions d'instruction de votre demande,
- ✓ vous informer sur les critères pris en compte pour l'attribution d'un logement.

Elle vous rappelle également vos devoirs et les conditions à respecter pour un traitement efficace de votre dossier.

RETROUVEZ TOUS LES DÉTAILS DE LA CHARTE SUR

[www.terreetbaie-habitat.fr](http://www.terreetbaie-habitat.fr)



## Les engagements de Terre et Baie Habitat

### 1. Simplifier vos démarches

Vous n'avez plus à multiplier les demandes de logement, 3 possibilités vous sont offertes :

- ✓ Télécharger le formulaire de demande sur notre site internet.
- ✓ Remplir en ligne votre demande sur : [www.demandelogement22.fr](http://www.demandelogement22.fr).
- ✓ Vous rendre dans notre agence décentralisée ou à notre siège pour retirer et/ou déposer votre demande.

Dans tous les cas, elle sera enregistrée au sein d'un fichier commun à tous les bailleurs sociaux des Côtes d'Armor.

### 2. Vous accompagner à chaque instant

Notre Service Locatif est à votre disposition pour vous aider dans la constitution de votre demande, vous conseiller dans vos démarches et vous informer sur nos services, la localisation de notre patrimoine ou encore sur les modalités et conditions d'attribution de nos logements.

### 3. Instruire votre demande en toute transparence et vous assurer un traitement équitable

La Commission d'Attribution des Logements est composée de 6 membres.

Elle attribue les logements selon la réglementation en vigueur et avec les mêmes critères (1) pour tous. Elle peut décider d'une attribution avec ou sans réserve, ou d'un refus. Plusieurs demandes sont étudiées pour un même logement. La Commission détermine un ordre de priorité entre les candidats. Chaque demande étant particulière, la Commission, totalement autonome dans l'attribution des logements, se réserve la possibilité d'adapter ses décisions aux situations spécifiques.

### 4. Assurer une information de qualité

Le demandeur de logement est informé tout au long de l'instruction de sa demande.

### 5. Faciliter la mobilité résidentielle

L'ensemble du patrimoine de l'office est mobilisé, le cas échéant, pour apporter une réponse aux demandes prioritaires ou aux besoins des populations en situation de handicap ou vieillissantes ou permettre une accession à la propriété sécurisée

### 6. Garantir le respect de vos droits

Les informations portées à notre connaissance sont et restent confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès et de modification. Les décisions de la Commission d'Attribution des Logements sont motivées et notifiées par courrier sous 48 heures. Vous disposez d'un délai réglementaire de 10 jours pour nous signifier l'acceptation ou le refus d'un logement, ou fournir les pièces complémentaires demandées.

(1) LES CRITÈRES : • Le respect des conditions réglementaires • Le motif et l'ancienneté de la demande • L'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale • Les ressources et la solvabilité du demandeur • La capacité à prendre en charge son loyer • L'historique locatif.

Service Locatif

17, Rue Parmentier à Saint-Brieuc

TERRE ET BAIE HABITAT 02 96 62 20 90